COMMISSAIRES DE JUSTICE
CHAMBRE NATIONALE

SECURACT
SYNTHESE DES EVOLUTIONS 2.03



Table des matières

A. GENERALITES 3
B. ANNEXE III STA 3
a. Evolution de version 3
b. Message « SIGNIFICATIONS » : 3
1. Ajout d'une balise « ei_patrimoine » au bloc « identification_creance » (page 19) 3
2. Ajout d'un bloc créancier (page 20) 5
3. Balise « Libelle_titre » (page 21) 6
4. Enrichissement de la codification relative aux types d'immatriculation (pages 20 et 23) 6
c. Message « RETOURS » -Déclarations du tiers-saisi : 6
1. Ajout d'un bloc « identification du gestionnaire » (page 26) 6
2. Enrichissement des codes retours (page 27) 7
3. Ajout d'une balise facultative dédiée à la précision du code retour (page 27) 7
4. Transformation de la balise « événement » en bloc. (page 29) 7
5. Ajout d'un indicateur dédié à l'existence d'un compte multi-titulaires parmi les comptes fusionnés – bloc « detail_comptes » (page 30) 8
6. Ajout de deux champs libres et facultatifs pour recueillir l'identification et l'adresse postale du cotitulaire du compte - Blocs « liste_comptes » et « liste_comptes_fusionnes » (pages 29 et 30) 8
7. Ajout du montant concerné par un nantissement – blocs « liste_comptes » et « liste_comptes_fusionnes » (pages 30 et 31) 9
8. Ajout de deux blocs facultatifs dédiés au détail des comptes concernés par la convention de fusion – bloc « detail_comptes (page 30 et 31) 9
9. Bloc « VERSEMENT » (page 32) 10
d. PRECISIONS 11
1. Sommes réservées 11
2. Mention à ajouter à la déclaration de la banque si des comptes sont provisionnés en devises étrangères 11
3. Rappel des règles de complétion du montant de la transaction 12
4. Ecritures de contrepassation 12
B. ANNEXE IV 13

A. GENERALITES

Ces évolutions concernent les ANNEXES III STA ET IV, elles sont applicables aux solutions STA et SPR.

La cohabitation des deux versions sera assurée pendant 6 mois à compter de la mise à disposition technique, afin de donner le temps nécessaire à la mise à niveau.

B. ANNEXE III STA

a. Evolution de version

Evolution du numéro de version : 2.02.03 vers 2.03

b. Message « SIGNIFICATIONS » :

1. Ajout d'une balise « ei_patrimoine » au bloc « identification_creance » (page 19)

Identification de la créance - <identification_creance/>				
nature	String	200	O	Nature de la créance
montant_initial	Decimal	10.2	O	Montant initial de la créance Format XXXX.XX (Décimal 10.2) Montant réclamé indiqué en début de procédure (Procès-verbal de saisie).
total_sbi	Decimal	10.2	O	Montant total du SBI à laisser à disposition Format XXXX.XX (Décimal 10.2) Par défaut le montant légal à retenir au titre du SBI. Valeur nulle si le défendeur est une personne morale.
montant_actualise	Decimal	10.2	F	Montant actualisé de la créance Format XXXX.XX (Décimal 10.2) ***Egal au montant initial en début de procédure. Il tient compte ensuite des opérations effectuées sur le dossier (Mainlevée(s) totale, partielle(s) et/ou versement(s))*** Cette rubrique ne sera pas utilisée, elle devient donc facultative.

montant_transaction	Decimal	10.2	O	Montant de la transaction Format XXXX.XX (Décimal 10.2) **La transaction est le présent acte. Le montant de la transaction sera valorisé pour une mainlevée ou un acquiescement de versement (Montant de la mainlevée partielle ou totale et/ou du versement à effectuer).**

ei_patrimoine	Entier	1	F/O	Dans le cas où le défendeur est **une personne physique,** la balise 'ei_patrimoine' contiendra obligatoirement l'une des valeurs suivantes :
				
				1. Ensemble des patrimoines (personnel et professionnel)
				2. Patrimoine professionnel uniquement
				3. Patrimoine personnel uniquement
				
				Il appartient au commissaire de justice instrumentaire d'indiquer la portée de la saisie sur les différents patrimoines identifiables, en l'état de ses connaissances, afin de répondre aux exigences de la loi **n° 2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante sur la signification par voie dématérialisée.**
				
				Si le défendeur exerce une activité professionnelle indépendante, le numéro d'immatriculation doit être renseigné.
				
				Conditions de complétion pour le commissaire de justice :
				
				• Pour toute créance dont la date est antérieure au 15 mai 2022 la valeur sera systématiquement '1'.
				
				• Pour toute créance dont la date de valeur est postérieure ou égale au 15 mai 2022 :
				  ○ La saisie des valeurs 1 ou 2 imposeront de renseigner le numéro d'immatriculation SIREN
				  ○ Par défaut, la valeur sera positionnée à :
				
				2 : si un numéro d'immatriculation est renseigné
				3 : Si le numéro d'immatriculation est inexistant.
				
				(Cf.
				• Impacts de la loi n 2022-172 du 14 février 2022
				• Difficile conciliation entre la loi du 14 fev 2022 et l'insaisissabilité des biens professionnels
				• Schéma entrepreneur individuel
				)

2. Ajout d'un bloc créancier (page 20)

Ajout d'un bloc dédié à l'identification du créancier.
(la structure du bloc « Défendeur » reste inchangée)

Identification du créancier - <identification_creancier/>				
type_creancier	Enumeration	2	O	PP (Personne Physique) , PM (Personne Morale)
civilite	Enumeration	3	F	MR / MME
nom_usage	String	50	O/F	Nom d'usage de la personne ***Obligatoire si Personne physique*** ***Non applicable à une personne morale (la balise peut ou ne pas être intégrée dans le flux XML)***
prenom	String	50	O/F	Prénom de la personne ***Obligatoire si Personne physique*** ***Non applicable à une personne morale (la balise peut ou ne pas être intégrée dans le flux XML)***
forme_juridique	String	25	F	SARL / SA / SAS... ***Obligatoire si Personne morale***
raison_sociale	String	100	O/F	Raison sociale de l'entreprise ***Obligatoire si Personne morale***
type_immat	Enumeration	1	O/F	1 SIRENE 2 LEI 3 RNA 4 RNCP 5 ETRANGER L'immatriculation RNCP est issue du registre national des copropriétés https://www.registre-coproprietes.gouv.fr/ A la charge du tiers-saisi d'intégrer cette immatriculation dans sa base clients ou à défaut d'effectuer un traitement manuel pour identification dès que ce type d'immatriculation sera donnée. Le type d'immatriculation « 5. ETRANGER » est à utiliser si la personne morale est domiciliée à l'étranger, le numéro d'immatriculation est dans ce cas facultatif. ***Obligatoire si Personne morale (Peut être utilisé pour une personne physique)***
num_immat	String	20	O/F	Numéro d'immatriculation ***Obligatoire si Personne morale (Peut être utilisé pour une personne physique)***
ptt2	String	38	F	Appartement, Escalier, Chez... (1ère ligne de l'adresse postale)

ptt3	String	38	F	Bâtiment, Immeuble, Résidence... (2ème ligne de l'adresse postale)
ptt4	String	38	F	N° et libellé de voie (3ème ligne de l'adresse postale)
ptt5	String	38	F	Complément commune ou boîte postale (4ème ligne de l'adresse postale)
ptt6				
ptt6-1	String	10	O	Code postal
ptt6-2	String	33	O	Localité
code_insee	String	5	F	Code Insee
code_pays	String	2	O	Code pays Norme ISO 3166 (alpha-2)

3. Balise « Libelle_titre » (page 21)

Augmentation de la taille de la balise « libellé titre » de 200 à 500 caractères.

4. Enrichissement de la codification relative aux types d'immatriculation (pages 20 et 23)

Ajout de deux occurrences «4 RNCP » et « 5 ETRANGER » pour le type d'immatriculation

1 SIRENE
2 LEI
3 RNA
4 RNCP
5 ETRANGER

Le type d'immatriculation 4. RNCP est issue du registre national des copropriétés **https://www.registre-coproprietes.gouv.fr/**
A la charge du tiers-saisi d'intégrer cette immatriculation dans sa base clients ou à défaut d'effectuer un traitement manuel pour identification dès que ce type d'immatriculation sera donnée.

Le type d'immatriculation « 5. ETRANGER » est à utiliser si la personne morale est domiciliée à l'étranger, le numéro d'immatriculation est dans ce cas facultatif.

c. Message « RETOURS » -Déclarations du tiers-saisi :

1. Ajout d'un bloc « identification du gestionnaire » (page 26)

Identification du gestionnaire qui a traité l'acte - <identification_gestionnaire/>

email	String	100	O	Adresse de messagerie du gestionnaire ou du service
nom	String	50	F	Nom du gestionnaire qui a traité l'acte ou du service
prenom	String	50	F	prénom du gestionnaire qui a traité l'acte
telephone	String	20	F	Numéro de téléphone du gestionnaire ou du service

2. Enrichissement des codes retours (page 27)

0 : Bon pour traitement
1 : Critères insuffisants
2 : Homonymie
3 : Personne Inconnue
4 : Personne décédée
5 : Aucun compte ouvert
6 : Formatage xml non respecté
7 : Incohérence entre les métadonnées et l'acte
8 : Doublon (id_procédure)
9 : Identifiant de procédure inconnu
10 : Acte inapproprié 

Quelques exemples d'utilisation :
- Rejet CNC avant expiration du délai légal
- Rejet sur réception d'un acte subséquent non attendu dans la procédure
  CNC pour donner suite à une saisie-conservatoire sans signification préalable de l'acte de conversion
- Acte subséquent signifié sur un dossier clos

11 : Demande d'un délai de traitement supplémentaire 

3. Ajout d'une balise facultative dédiée à la précision du code retour (page 27)

L'utilisation d'un code retour approprié peut ne pas être suffisamment explicite, il conviendra donc d'utiliser la rubrique « precision_retour » afin d'apporter les précisions adéquates.

precision_retour	String	500	F	Information permettant de préciser l'utilisation d'un code retour donné

4. Transformation de la balise « événement » en bloc. (page 29)

Augmentation de la taille de la balise « evenement » (renommée type dans le bloc 'evenement') de 100 caractères à 500 caractères, pour permettre de relater un événement de manière plus précise.
Le bloc « evenement » est facultatif.

Evenement - <evenement/> 0-n(+<un_evenement/> 1-n)				
type	String	500	O	**Champ libre, exemples :** **Personne physique :** - Surendettement - Rétablissement personnel **Personne morale** : - Sauvegarde - Redressement - Liquidation **Etat** Sous embargo Gel des avoirs
justificatif	Base64 Binary		F	Encodage base 64 Justificatif de l'événement

Exemples de cas pour lesquels des justificatifs pourraient être joints :

- Créances conditionnelles
- Clients sous embargo
- Comptes des professions réglementées.

5. Ajout d'un indicateur dédié à l'existence d'un compte multi-titulaires parmi les comptes fusionnés – bloc « detail_comptes » (page 30)

compte_fusionne_mt	Boolean	1	O	Existe-il un compte multi-titulaires parmi les comptes fusionnés 0 : Non 1 : Oui

6. Ajout de deux champs libres et facultatifs pour recueillir l'identification et l'adresse postale du cotitulaire du compte - Blocs « liste_comptes » et « liste_comptes_fusionnes » (pages 29 et 30)

identite_cotitulaire	String	100	F	Nom-prénom du co-titulaire du compte.
adresse_cotitulaire	String	400	F	Adresse postale du co-titulaire du compte.

7. Ajout du montant concerné par un nantissement – blocs « liste_comptes » et « liste_comptes_fusionnes » (pages 30 et 31)

compte_nanti_mtc	Decimal	10.2	F	Montant concerné par le nantissement (cf . note sur les obligations déclaratives des établissements bancaires 09.03 v2)

8. Ajout de deux blocs facultatifs dédiés au détail des comptes concernés par la convention de fusion – bloc « detail_comptes (page 30 et 31)

Dans le cas où une convention de fusion de compte est mentionnée, le tiers-saisi peut choisir

- de donner le détail des comptes concernés. Si tel est son choix, la liste doit être donnée de manière exhaustive (**liste_comptes_fusionnes)**

- Ou d'indiquer uniquement le(s) compte(s) sur lequel (lesquels) le SBI est laissé à disposition (**liste_comptes_fusionnes_DecSBI)**

Liste des comptes - <liste_comptes_fusionnes/> (+<un_compte_fusionne/> 0-n)				
iban	String	34	O	IBAN du compte
bic	String	11	O	BIC du compte
libelle	String	50	O	Libelle du compte
type	String	50	F	Type du compte
multi_titulaires	Boolean	1	O	Multi-titularité du compte 0 : Non 1 : Oui
motif_mt	String	50	F	Motif de multi-titularité
identite_cotitulaire	String	100	F	Dédiée à contenir les nom-prénom du co-titulaire du compte.
adresse_cotitulaire	String	400	F	Dédiée à contenir l'adresse postale du co-titulaire du compte.
solde	Decimal	10.2	O/F	Format XXXX.XX (Décimal 10.2) Solde présent sur le compte (positif ou négatif) SBI non déduit (Solde Bancaire Insaisissable) Facultatif dans le cadre d'une procédure de saisie de «Valeurs mobilières ».

code_devise	String	3	O	Code alphabétique à trois lettres. Table iso 4217 Codes des monnaies
montant_sbi	Decimal	10.2	O	Montant du SBI retenu
compte_nanti	Boolean	1	O	0 : non (valeur par défaut) 1 : si compte NANTI ou affecté d'une sureté quelconque.
compte_nanti_mtc	Decimal	10.2	F	Montant concerné par le nantissement (cf . note sur les obligations déclaratives des établissements bancaires 09.03 v2)
Liste des procédures - <liste_procedures/> (+<une_procédure/> 1-n)				
type_proc	Int	1	O	Ce compte est-il impacté par une procédure de saisie en cours : 0 Aucune 1 SA 2 SC 3 SATD 4 SVM 5 Autre

Liste des comptes - <liste_comptes_fusionnes_DecSBI/> (+<un_compte_fusionne_DecSBI/> 0-n)				
iban	String	34	O	IBAN du compte
libelle	String	50	O	Libelle du compte
type	String	50	F	Type du compte
montant_sbi	Decimal	10.2	O	Montant du SBI retenu

9. Bloc « VERSEMENT » (page 32)

La balise « disponible_actualise » est facultative.

Données	Type	Long	Oblig	Commentaire
Notification du versement - <versement/>				
date	date		O	Date à laquelle le versement est effectué
montant	decimal	10.2	O	Montant du versement (Décimal 10.2)

disponible_actualise	Decimal	10.2	F	Format XXXX.XX (Décimal 10.2) ***Rappel du disponible déclaré ou disponible actualisé en euros dans le cas de comptes crédités sous différentes devises ou de valeurs mobilières.*** ***Doit être valorisé que si >0***

d. PRECISIONS

1. Sommes réservées

Si le montant est égal à zéro, la rubrique ne sera pas reprise dans la déclaration matérialisée au format PDF.

2. Mention à ajouter à la déclaration de la banque si des comptes sont provisionnés en devises étrangères

«Au moins un compte déclaré est crédité en devise étrangère. Par conséquent, le montant du disponible déclaré ne peut être pris en compte qu'à titre indicatif à ce stade de la procédure. Le disponible définitif vous sera communiqué au moment de la vente de la devise »

En mode STA, cette mention sera insérée dans la déclaration matérialisée au format PDF
Dans le cas où le logiciel de l'office utilise uniquement le message xml, il devra alors afficher cette mention.

3. Rappel des règles de complétion du montant de la transaction

Type acte	Montant de transaction	Action attendue
ACTE DE SAISIE 270.02.03.01	le montant initial de la saisie pratiquée comprend le coût de l'ensemble des actes subséquents à l'acte de saisie attribution. Ils sont en pratique toujours provisionnés par les offices. Le montant initial comprend également une provision pour les intérêts à échoir dans le délai d'un mois prévu pour élever une contestation (article R211-1 du CPCE).	Déclaration du disponible et réservation des sommes éligibles
CNC 270.05.03	Le montant doit être inférieur ou égal au montant du disponible saisissable déclaré. Si toutefois celui-ci est supérieur, il sera considéré comme étant égal au montant du disponible saisissable déclaré.	Versement des sommes à l'office d'Huissier de justice/Commissaire de Justice
ACQUIESCEMENT 270.04	Le montant doit être inférieur ou égal au montant du disponible saisissable déclaré. Si toutefois celui-ci est supérieur, il sera comme étant égal au montant du disponible saisissable déclaré.	Versement des sommes à l'office d'Huissier de justice/Commissaire de Justice
MAINLEVEE-QUITTANCE 270.06.01	Le montant de transaction est égal à zéro	Les sommes réservées restantes après versement sont libérées
MAINLEVEE SIMPLE TOTALE 270.06.02	Le montant de transaction est égal à zéro	Les sommes réservées sont libérées
MAINLEVEE SIMPLE PARTIELLE 270.06.03	Le montant doit être égal à la somme à libérer au profit du défendeur.	La somme indiquée est libérée
DECISION JEX EN FAVEUR DU DEBITEUR 270.07.01	Le montant pour lequel le juge a donné effet. Le montant à zéro indique que la saisie est invalidée	Versement immédiat de la somme Indiquée
DECISION JEX EN FAVEUR DU CREANCIER 270.07.02	Le juge d'exécution rejette la contestation, le montant indiqué confirme celui indiqué sur l'acte de saisie.	Versement immédiat de la somme Indiquée. (Si la somme indiquée est supérieure à celle portée par l'acte de saisie, alors le versement à effectuer sera à hauteur de la somme portée par l'acte de saisie)
DECISION JEX 270.07.03	Le débiteur conteste le titre exécutoire en faisant opposition à l'Ordonnance portant Injonction de Payer (OIP) qui sert au fondement des poursuites. En parallèle il conteste la saisie devant le juge de l'exécution, lequel doit impérativement surseoir à statuer sauf en ce qui concerne un cantonnement de la saisie (demande du débiteur). Une première décision est rendue. Elle valide le cantonnement de la saisie à hauteur du montant initialement réclamé par l'huissier de justice et ordonne une mainlevée partielle. Le montant de transaction est égal au montant réclamé porté par l'acte de saisie.	Le versement est à effectuer dans les délais légaux.

4. Ecritures de contrepassation:

Ce bloc devra obligatoirement être accompagné du bloc « detail_comptes», afin de permettre au Commissaire de Justice d'avoir une vue rectifiée et actualisée des soldes déclarés initialement et affectés par les opérations non comptabilisées.

B. ANNEXE IV

Ajout de l'acte 270.06.03 MAINLEVEE SIMPLE PARTIELLE